

ATTENTION ! RECLASSEMENT POUR TOUS AU 01/09/2017

Au 1^{er} septembre 2017, la nouvelle carrière des enseignants s'appliquera (décret 2017-786 du 5 mai 2017).

Selon ton grade et ton échelon, tu seras reclassé(e) dans la nouvelle carrière. Nous te proposons un tableau ci-dessous qui devrait te permettre de te repérer (prendre la dernière date de promotion affichée sur i-prof).

En classe normale

Le reclassement se fait à échelon égal avec conservation de l'ancienneté acquise.

Si l'ancienneté dans l'échelon est égale ou supérieure à celle permettant d'accéder à l'échelon supérieur dans la nouvelle carrière, le reclassement se fera directement dans cet échelon supérieur, sans conservation d'ancienneté.

Reclassement en classe normale rentrée 2017			
Échelon détenu au 1/9/2017 (ancienneté dans cet échelon à cette date)	Nouvel échelon au 1/9/2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu	Durée du nouvel échelon
2	→ 3	non	2 ans
3 (≥ 1 an)	→ 4	non	2 ans
4 (< 2 ans)		oui	
4 (≥ 2 ans)	→ 5	non	2 ans 6 m.
5 (< 2 ans 6 mois)		oui	
5 (≥ 2 ans 6 mois)	→ 6	non	3 ans ou 2 ans *
6 (< 3 ans)		oui	
6 (≥ 3 ans)	→ 7	non	3 ans
7 (< 3 ans)		oui	
7 (≥ 3 ans)	→ 8	non	3 ans 6 mois ou 2a 6m*
8 (< 3 ans 6 mois)		oui	
8 (≥ 3 ans 6 mois)	→ 9	non	4 ans
9 (< 4 ans)		oui	
9 (≥ 4 ans)	→ 10	non	4 ans
10 (< 4 ans)		oui	
10 (≥ 4 ans)	→ 11	non	
11		oui	

*réduction d'un an pour 30% des collègues

TRES IMPORTANT !

Lors des discussions avec le Ministère de l'Education nationale, le SNEP et les syndicats de la FSU ont obtenu que :

- les stagiaires 2016/2017 soient reclassés à l'échelon 3 nouvelle carrière au 1^{er} septembre 2017. En fonction de la durée d'échelon de la nouvelle carrière, ils auraient dû être reclassés échelon 2,
- les néo titulaires 2016/2017 passeront à l'échelon 4 nouvelle carrière au 1^{er} septembre 2017. En fonction de la durée d'échelon de la nouvelle carrière, ils auraient dû être reclassés échelon 3.